

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Janvier 2017 - RAAE n° 4 du 9 janvier 2017
publié le 9 janvier 2017

Préfecture du Val-d'Oise
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat
Bureau de Liaison des Services de l'Etat
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE DES ACTIONS DE L'ETAT

Bureau de liaison des services de l'Etat

- Arrêté n° 17-001 du 9 janvier 2017 donnant délégation de signature en matière domaniale à Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise 001
- Arrêté n° 17-002 du 9 janvier 2017 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise 004
- Arrêté n° 17-003 du 9 janvier 2017 donnant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise et à M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise 007
- Arrêté n° 17-004 du 9 janvier 2017 donnant délégation de signature à Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques, directrice des finances publiques du Val-d'Oise en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise 009

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

- Décision n° 2017-01 du 9 janvier 2017 de délégation générale de signature à la directrice du pôle gestion publique et à son adjoint 011
- Décision n° 2017-02 du 9 janvier 2017 de délégation générale de signature au directeur du pôle pilotage et ressources, au directeur du pôle gestion fiscale et à son adjoint, ainsi qu'au responsable de la mission départementale risques et audit 013
- Décision n° 2017-03 du 9 janvier 2017 de délégation de signature des conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile ainsi que des décisions unilatérales de refus ou de retrait de commissionnement 015
- Décision n° 2017-04 du 9 janvier 2017 portant délégation de signature en matière de décision de dispense de versement, de refus de dispense ou constatant la force majeure 017
- Décision n° 2017-05 du 9 janvier 2017 portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis 018
- Décision n° 2017-06 du 9 janvier 2017 portant subdélégation de signature de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à ses collaborateurs 019
- Décision n° 2017-07 du 9 janvier 2017 de délégation de signature en matière d'évaluations domaniales 021
- Décision n° 2017-08 du 9 janvier 2017 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation 023
- Décision n° 2017-09 du 9 janvier 2017 de nomination de M. Laurent PATTE, administrateur des finances publiques, en qualité de conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints 025
- Décision n° 2017-10 du 9 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Laurent PATTE, conciliateur fiscal départemental 026

Décision n° 2017-11 du 9 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Frédéric PARRENIN, conciliateur fiscal départemental adjoint	027
Décision n° 2017-12 du 9 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Sylvie MESONES, conciliatrice fiscale départementale adjointe	028
Décision n° 2017-13 du 9 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Mathilde PADOVANI, conciliatrice fiscale départementale adjointe	029
Décision n° 2017-14 du 9 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Olivier VALLAEYS, conciliateur fiscal départemental adjoint	030
Décision n° 2017-15 du 9 janvier 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal	031
Décision n° 2017-16 du 9 janvier 2017 portant délégation de signature aux équipiers de renfort	032
Décision n° 2017-17 du 9 janvier 2017 portant délégation de signature aux inspecteurs des finances publiques en matière de contentieux fiscal d'assiette et de gracieux fiscal	034
Décision n° 2017-18 du 9 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Michel GELIN, administrateur général des finances publiques et à M. Laurent PATTE, administrateur des finances publiques en matière de contentieux fiscal d'assiette et de gracieux fiscal	037
Décision n° 2017-22 du 9 janvier 2017 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	040
Décision n° 2017-23 du 9 janvier 2017 portant délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit	042

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2017-1 du 5 janvier 2017 donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs du colonel Marc VERMEULEN, directeur du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise	044
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

ETABLISSEMENT DE SANTE CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY ARGENTEUIL

Décision n° DG/01/2017 du 9 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Bruno KERHUEL, directeur adjoint chargé de la clientèle et de la performance	046
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

PREFECTURE DE POLICE

Cabinet du préfet

Arrêté n° 2017-00007 du 6 janvier 2017 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence	048
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 17-001 donnant délégation de signature en matière domaniale à Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du domaine de l'Etat ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;
- VU** le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;
- VU** la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie MAHIEUX, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 9 janvier 2017, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Examen de la conformité aux orientations de la politique immobilière de l'Etat des opérations immobilières portant sur les locaux de bureaux des administrations, sauf lorsque l'avis est négatif.	Circulaire du premier ministre du 28 février 2007

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sophie MAHIEUX désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **- 9 JAN. 2017**

Le préfet,


Jean-Yves LATOURNERIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 17-002 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. William FREVILLE en qualité d'administrateur général des finances publiques, affecté dans le département du Val-d'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 9 janvier 2017, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise,
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 - « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n° 723 - « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 9 janvier 2017, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet du Val-d'Oise :

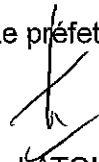
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. William FREVILLE désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 9 JAN, 2017

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 17-003 donnant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise et à M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. William FREVILLE en qualité d'administrateur général des finances publiques, affecté dans le département du Val-d'Oise ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 17-002 du **- 9 JAN, 2017** donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Sophie MAHIEUX, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 9 janvier 2017, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 2 : Délégation est donnée à M. William FREVILLE, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 9 janvier 2017, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté n° 17-002 du **- 9 JAN, 2017** susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **- 9 JAN, 2017**

Le préfet,

Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 17-004 donnant délégation de signature à Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques, directrice des finances publiques du Val-d'Oise en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val- d'Oise à compter du 9 janvier 2017, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val- d'Oise à compter du 9 janvier 2017, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 9 JAN. 2017

Le préfet,

Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
VAL D'OISE**
5 AVENUE Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Décision n° 2017-01

**Délégation générale de signature à la directrice du
pôle gestion publique et à son adjoint**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques
du Val-d'Oise,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Val d'Oise ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice
générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-
d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier
2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des
finances publiques du Val-d'Oise ;

Décide :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à Mme Marie-Hélène GARDIES, administratrice
générale des finances publique, directrice du pôle gestion publique de la direction départementale des
finances publiques du Val d'Oise et à son adjoint, M. Laurent MARQUIER, administrateur des finances
publiques, qui reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

concurrentement avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Cette décision annule et remplace à compter de ce jour la délégation générale de signature prévue par la décision n°2016-96 du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy Pontoise, le 9 janvier 2017

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,



Sophie MAHIEUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
VAL D'OISE
5 AVENUE Bernard Hirsch
CS 20104
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Décision n° 2017-02

Délégation générale de signature au directeur du pôle pilotage et ressources, au directeur du pôle gestion fiscale et à son adjoint, ainsi qu'au responsable de la mission départementale risques et audit

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;
- M. Jean-Michel GELIN, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise et à son adjoint,

M. Laurent PATTE, administrateur des finances publiques ;

- Mme Agnès ARCIER, administratrice générale des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou conjointement avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : Cette décision annule et remplace à compter de ce jour la délégation générale de signature prévue par la décision n°2016-97 du 1^{er} décembre 2016.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy Pontoise, le 9 janvier 2017

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,



Sophie MAHIEUX



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL D'OISE**
5 AVENUE Bernard Hirsch
CS 20104
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Décision n° 2017-03

**Délégation de signature des conventions relatives au commissionnement
des professionnels du commerce de l'automobile ainsi que des décisions
unilatérales de refus ou de retrait de commissionnement**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques
du Val d'Oise,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1723 ter-0 B ;

Vu le décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès
desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de
recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats ;

Vu le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val- d'Oise ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice
générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-
d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9
janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice
départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Décide :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves LATOURNERIE, Préfet du département
de Val-d'Oise à l'effet de signer toutes les conventions relatives au commissionnement des professionnels
du commerce de l'automobile par l'administration des finances publiques, dans les conditions prévues par
l'article 1723 ter-0 B du code général des impôts et par l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre
2008 pris pour son application, ainsi que toutes les décisions unilatérales de refus ou de retrait du
commissionnement.

Article 2 . – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2016-101 du 1^{er} décembre 2016.

Article 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 9 janvier 2017

La directrice départementale des finances
publiques du Val d'Oise,



Sophie MAHIEUX



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
VAL D'OISE**
5 avenue Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Arrêté n° 2017-04 portant délégation de signature en matière de décision de dispense de
versement, de refus de dispense ou constatant la force majeure**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques
du Val-d'Oise,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et
notamment l'article 16 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 431 de son annexe III ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de
versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom de la directrice départementale des finances
publiques du Val d'Oise, aux agents dont les noms suivent :

- M. Jean-Michel GELIN, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale ;
- M. Laurent PATTE, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle gestion fiscale ;

Art. 2 . – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2016-94 du 1^{er} décembre 2016.

Art. 3 . - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du
Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 9 janvier 2017

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,

Sophie MAHIEUX



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
VAL-D'OISE**
5 avenue Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Arrêté n° 2017-05 portant délégation de signature en matière
d'autorisation de vente de biens meubles saisis**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques
du Val-d'Oise,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est accordée à :

- M. Jean-Michel GELIN, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale ;
- M. Laurent PATTE, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle gestion fiscale ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2016-95 du 1^{er} décembre 2016.

Art. 3 . - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 9 janvier 2017

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,

Sophie MAHIEUX



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-D'OISE**

5, avenue Bernard Hirsch
CS 20104
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

ARRETE n° 2017-06

Subdélégation de signature

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques
du Val-d'Oise,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-001 du 9 janvier 2017, donnant délégation de signature à Mme Sophie
MAHIEUX, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 9 janvier 2017 à
l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions,
mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant
aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Examen de la conformité aux orientations de la politique immobilière de l'Etat des opérations immobilières portant sur les locaux de bureaux des administrations, sauf lorsque l'avis est négatif.	Circulaire du premier ministre du 28 février 2007

ARRETE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie MAHIEUX, la délégation de signature qui lui est conférée par arrêté du préfet du Val d'Oise susvisé, sera exercée :

- sans limitation par Madame Marie-Hélène GARDIES, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise et par son adjoint, M. Laurent MARQUIER, administrateur des finances publiques ;
- dans la limite de 1 000 000 € pour une opération de valeur vénale et de 120 000 € annuel pour une opération de valeur locative par M. Frédéric CHOLLET, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division missions domaniales de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace à compter de ce jour la subdélégation de signature prévue par l'arrêté n° 2016-98 du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 9 janvier 2017
La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,



Sophie MAHIEUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

5, avenue Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

ARRETE n° 2017-07

Délégation de signature en matière d'évaluations domaniales

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques
du Val-d'Oise,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents de la division missions domaniales qui suivent :

- Monsieur Frédéric CHOLLET, inspecteur principal des finances publiques
- Madame Priya BURKE, inspectrice des finances publiques
- Madame Françoise CORDIER, inspectrice des finances publiques
- Madame Mong DO, inspectrice des finances publiques
- Madame Marie-Annick MICHOUX, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Pierre NORMANDIN, inspecteur des finances publiques


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

- Madame Carole PUTHOMME, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Fabrice ROLLAND, inspecteur des finances publiques,
- Monsieur Hugues VAN INGELANDT, inspecteur des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par l'article 2 du présent arrêté, à l'effet d'émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;

Article 2 : Cette délégation s'exercera :

- dans la limite de 1 000 000 € pour les valeurs vénales et de 120 000 € pour les valeurs annuelles locatives par M. Frédéric CHOLLET, inspecteur principal des finances publiques ;
- dans la limite de 300 000 € pour les valeurs vénales et de 20 000 € pour les valeurs annuelles locatives par les autres bénéficiaires visés à l'article 1 de la présente délégation.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace à compter de ce jour l'arrêté n° 2016-99 du 1^{er} décembre 2016.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 9 janvier 2017

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,



Sophie MAHIEUX



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-D'OISE**
5, avenue Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

ARRETE n° 2017-08

**Portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant
les juridictions de l'expropriation**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques
du Val-d'Oise,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des
collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième
parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice
générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-
d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier
2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des
finances publiques du Val-d'Oise ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du Val-d'Oise en
vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente,
sous réserve que l'agent désigné n'ait pas donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnités pour
le compte de l'autorité expropriante :

- Monsieur Frédéric CHOLLET, inspecteur principal des finances publiques

- Madame Priya BURKE, inspectrice des finances publiques
- Madame Françoise CORDIER, inspectrice des finances publiques
- Madame Mong DO, inspectrice des finances publiques
- Madame Marie-Annick MICHOUX, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Pierre NORMANDIN, inspecteur des finances publiques
- Monsieur Fabrice ROLLAND, inspecteur des finances publiques,
- Madame Carole PUTHOMME, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Hugues VAN INGELANDT, inspecteur des finances publiques

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace à compter de ce jour l'arrêté n° 2016-100 du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 9 janvier 2017

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,



Sophie MAHIEUX



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL D'OISE.**
Parvis de la Préfecture
5 avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Décision n° 2017-09

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Décide :

Article 1^{er}

Monsieur Laurent PATTE, administrateur des finances publiques, est nommé conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-d'Oise.

Monsieur Frédéric PARRENIN, administrateur des finances publiques adjoint, est nommé conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-d'Oise.

Madame Mathilde PADOVANI, inspectrice principale des finances publiques, est nommée conciliatrice fiscale départementale adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-d'Oise.

Madame Sylvie MESONES, inspectrice principale des finances publiques, est nommée conciliatrice fiscale départementale adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-d'Oise.

Monsieur Olivier VALLAEYS, inspecteur principal des finances publiques, est nommé conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-d'Oise.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Article 3

Cette décision annule et remplace à compter de ce jour la décision n°2016-108 du 1^{er} décembre 2016.

A Cergy-Pontoise, le 9 janvier 2017

La directrice départementale des finances publiques du Val- d'Oise,

Sophie MAHIEUX



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL D'OISE.**
Parvis de la Préfecture
5 avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2017-10

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision n°2017-09 du 9 janvier 2017 désignant M. Laurent PATTE conciliateur fiscal départemental.

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Laurent PATTE, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

A Cergy-Pontoise, le 9 janvier 2017

La directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Sophie MAHIEUX



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL D'OISE.**
Parvis de la Préfecture
5 avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2017-11

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu la décision n° 2017-09 du 9 janvier 2017 désignant M. Frédéric PARRENIN conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Frédéric PARRENIN, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;
- 2° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;
- 3° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;
- 4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

A Cergy-Pontoise, le 9 janvier 2017

La directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,


Sophie MAHIEUX



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL D'OISE.**
Parvis de la Préfecture
5 avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2017-12

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision n° 2017-09 du 9 janvier 2017 désignant Mme Sylvie MESONES conciliatrice fiscale départementale adjointe.

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie MESONES, conciliatrice fiscale départementale adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

A Cergy-Pontoise, le 9 janvier 2017

La directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,


Sophie MAHIEUX



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL D'OISE.
Parvis de la Préfecture
5 avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2017-13

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu la décision n° 2017-09 du 9 janvier 2017 désignant Mme Mathilde PADOVANI conciliatrice fiscale départementale adjointe.

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Mme Mathilde PADOVANI, conciliatrice fiscale départementale adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;
- 2° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;
- 3° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;
- 4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

A Cergy-Pontoise, le 9 janvier 2017

La directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Sophie MAHIEUX



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL D'OISE.**
Parvis de la Préfecture
5 avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2017-14

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu la décision n° 2017-09 du 9 janvier 2017 désignant M. Olivier VALLAEYS conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Olivier VALLAEYS, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;
- 2° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;
- 3° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;
- 4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

A Cergy-Pontoise, le 9 janvier 2017

La directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Sophie MAHIEUX



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL D'OISE.**
Parvis de la Préfecture
5 avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

**Arrêté n° 2017-15
Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal**

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département du Val d'Oise est fixé à 60 000 euros, y compris en matière de remboursement de crédit de TVA.

Article 2

Les délégations de signature accordées aux agents de catégorie C dans les services territoriaux du département du Val d'Oise sont limitées aux décisions prises en matière de contentieux fiscal.

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 9 janvier 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

A Cergy-Pontoise, le 9 janvier 2017

La directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,


Sophie MAHIEUX



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL D'OISE.**
CS 20104
5 avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2017- 16 portant délégation de signature aux équipiers de renfort

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Agents	Grades	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. EZZINE Khalid	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
M. BOUABDALLAH Amar	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. BREUZARD Alexis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme BRICOUT Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. CERVANTES Bruno	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme ERRARD Martine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. ETASSE Guillaume	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. FILLEUR Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. GAMBETTI Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme GIANNINI Patricia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. GRANIER Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme HEROU-LENOIR Marie-Claude	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. JARRY Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. KHADIR Manar	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Mme LEBKIRI Myriam	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme LEGAT Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. LEROY Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme LUCASSEN Bernadette	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. ORTUNO Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme PAN-HUNG-KUET Amandine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme PETIT Cathy	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. PHAM Son-Lam	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme RICHARD Anne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme TOULLEC Marie-Annick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme VINKOVIC Claire	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. VINKOVIC Igor	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme YANKIOUA Pascale	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2 - Le présent arrêté annule et remplace à compter du 9 janvier 2017 les délégations de signature prévues par l'arrêté n° 2016-115 du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

A Cergy-Pontoise, le 9 janvier 2017

La directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,


Sophie MAHIEUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL D'OISE.**
CS 20104
5 avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2017-17 portant délégation de signature

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 70 000 €.

2°) en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 70 000 €.

3°) les documents portant sur le traitement des contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

4°) les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable et dans la limite de 80 000 €

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts sans limitation de montant.

Mme ANDRIEU-MICHAUDEL Fanny
Mme BRUYANT Carole
Mme BOUMAAZA Nathalie
M. CASALIS Vincent
Mme CHOCHOIX Pascale
M. CIMPER Dominique
Mme COUDERC Laurence
Mme DEGUISNE Dorothée (SPM)
Mme DHAILLY Aurélie (SPM)
Mme DESIRE Stéphanie
Mme DOURLENT Nathalie

Mme FOURMY Kristell
M. GAUTIER Nicolas (SPM)
Mme GUERIN Caroline
Mme HEBERT Shendy
Mme JACONO Michelle
Mme KIRZIN Isabelle
M. LAFRANCE Samuel
Mme LIANCE Agnès
Mme MONMARCHON
Catherine
Mme MOURLOT Françoise
M. PERNAR Bruno

Mme PIERAGNOLI Marie-Claude
M. RIO Bernard
Mme TAILLIEZ-DIVRY Lorène
(SPM)
Mme TOURSEL Nicole
M. WEIL Jean-Laurent
Mme WEIL Florence

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 50 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 35 000 €

2°) en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 35 000 €.

3°) les documents portant sur le traitement des contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

4°) les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable et dans la limite de 50 000 €

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts sans limitation de montant

Mme ALEXANDRE Anne
Mme CHOTEAU Bénédicte
Mme DEBEE Elodie
Mme DIAGA RADJOU Corinne
Mme DJEDI Laurence

M. DUROLLET Thierry
Mme LHUILLIER Odile
Mme LORILLON Monique
Mme LOUKILI Dominique
Mme MALVACHE Sabine

Mme NOVEL-PUGLIESE Dominique
Mme SILVANO Céline
Mme PEYRENEGRE-AUSSOLEIL Aurélie

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mmes Delphine CASIRAGHI, Dominique CAVAUD, Isabelle KIRZIN et à M. André CATILLO PENAS, à l'effet de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Mme Elodie DEBEE à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 80 000 €.

Article 5

Le présent arrêté annule et remplace à compter du 9 janvier 2017 les délégations de signature prévues par l'arrêté n° 2016-116 du 1^{er} décembre 2016.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy Pontoise, le 9 janvier 2017

La directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,



Sophie MAHIEUX

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL D'OISE.**
CS 20104
5 avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2017- 18 portant délégation de signature

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Jean-Michel GELIN, administrateur général des finances publiques et à M Laurent PATTE, administrateur des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant et quelle que soit l'autorité ayant prononcé la décision

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux administrateurs des finances publiques adjoints, aux inspecteurs principaux des finances publiques et aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant et quelle que soit l'autorité ayant prononcé la décision

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

M. Eric CHAIGNAUD	administrateur des finances publiques adjoint
Mme Corinne MERRÉ	administratrice des finances publiques adjointe
Mme Isabelle MERLE	administratrice des finances publiques adjointe
M. Frédéric PARRENIN	administrateur des finances publiques adjoint
Mme Mathilde PADOVANI	inspectrice principale des finances publiques
M. Olivier VALLAEYS	inspecteur principal des finances publiques
Mme Sylvie MESONES	inspectrice principale des finances publiques
Mme Evelyne MELI	inspectrice divisionnaire des finances publiques
Mme Marie-Pierre LEBOURG	inspectrice divisionnaire des finances publiques
Mme Paule IAPPINI	inspectrice principale des finances publiques

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace à compter du 9 janvier 2017, les délégations de signature prévues par l'arrêté n° 2016-117 du 1^{er} décembre 2016.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy Pontoise, le 9 janvier 2017

La directrice départementale des finances publiques
du Val-d'Oise,



Sophie MAHIEUX



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-D'OISE**
5, avenue Bernard Hirsch
CS 20104
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

DECISION n° 2017-22
Subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire

L'administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-003 du 9 janvier 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-002 du 9 janvier 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du préfet du Val-d'Oise susvisés , seront exercées par :

- Monsieur Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint,
- Monsieur Patrick HABERT, inspecteur divisionnaire des finances publiques
- Monsieur François GENOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques
- Monsieur Michel CLABAUT, inspecteur divisionnaire des finances publiques
- Monsieur Christophe PERRET, inspecteur des finances publiques
- Madame Céline MAMONTOFF, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Stéphane LAUBRAY, inspecteur des finances publiques
- Monsieur Benoît GUENON, inspecteur des finances publiques

- Monsieur Mohamed GHORAB, inspecteur des finances publiques
- Monsieur Yves AUBRY, contrôleur des finances publiques
- Madame Sophie FAMECHON, contrôleuse des finances publiques
- Madame Christelle CAILLAULT, contrôleuse des finances publiques

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 9 janvier 2017
Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction
départementale des finances publiques du Val-d'Oise,



William FREVILLE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
VAL-D'OISE**
5 AVENUE Bernard Hirsch
CS 20104
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Décision n° 2017 - 23

délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques
du Val-d'Oise,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-
d'Oise ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice
générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-
d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier
2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des
finances publiques du Val-d'Oise ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions
de la mission départementale d'audit, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule
signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la mission départementale risques et audit :

Mme Sihem AYADI, inspectrice principale des finances publiques,
M. Christophe BANDINI, inspecteur principal des finances publiques,
M. Jérôme BONNET, inspecteur principal des finances publiques,
Mme Nadine BOUILLOT, inspectrice principale des finances publiques,
Mme Carolle CORNEILLET, inspectrice principale des finances publiques,
Mme Barbara GUEGAN, inspectrice principale des finances publiques,
Mme Evelyne MARTINAIS, inspectrice principale des finances publiques,
Mme Nathalie SAUTEJEAU, inspectrice principale des finances publiques,
M. Eric MARBOT, inspecteur des finances publiques,
reçoivent délégation, dans le ressort du département du Val-d'Oise, à l'effet :

- de procéder aux remises de service ;
- de dresser procès verbal de destruction de titres ;
- de procéder au décompte des valeurs de la DDFiP du Val-d'Oise.

Article 2 : La précédente délégation spéciale de signature prévue par la décision n° 2016-102 du 1^{er} décembre 2016 est abrogée.

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Cergy-Pontoise, le 9 janvier 2017

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,



Sophie MAHIEUX

**ARRETE N° 2017-1 DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
A CERTAINS COLLABORATEURS DU COLONEL Marc VERMEULEN,
DIRECTEUR DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le directeur départemental du service d'incendie et de secours
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n° 16-082 du 22 septembre 2016 de monsieur le préfet du Val-d'Oise donnant délégation de signature au colonel Marc VERMEULEN, directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté n°2016-2453 du 4 octobre 2016 donnant délégation de signature à certains collaborateurs du colonel Marc VERMEULEN, directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1. – En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, le colonel Marc VERMEULEN, directeur du service départemental d'incendie et de secours, subdélègue sa signature, s'il est lui-même absent ou empêché de signer, à l'effet de signer :

- I) A l'exclusion des arrêtés, et dans la limite de leurs attributions, tous documents, pièces et correspondances administratives ayant trait :
 - 1) à la mise en œuvre opérationnelle des moyens du service ;
 - 2) à la communication des décisions individuelles portant sur les carrières des officiers de sapeurs-pompiers ;
- II) Tous documents et pièces se rapportant à l'instruction des projets soumis à la sous-commission de la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité, ainsi que les avis afférents à cette instruction lorsqu'ils sont pris en application des articles R 123-37, R 123-42, R 123-44, R 123-48 et R 123-49 du code de la construction et de l'habitation

à :

- Colonel Patrick VAILLI, directeur départemental adjoint

Et, dans le cadre de ses fonctions d'officier de direction, à

- Colonel Gilles GROSJEAN

ARTICLE 2. – Subdélégation est par ailleurs conférée, dans les mêmes conditions, à l'effet de signer tous documents et pièces se rapportant à l'instruction des projets soumis à la sous-commission de la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité, ainsi que les avis afférents à cette instruction lorsqu'ils sont pris en application des articles R 123-37, R 123-42, R 123-44, R 123-48 et R 123-49 du code de la construction et de l'habitation à :

- Lieutenant-colonel Alain GARDES, chef du service prévention

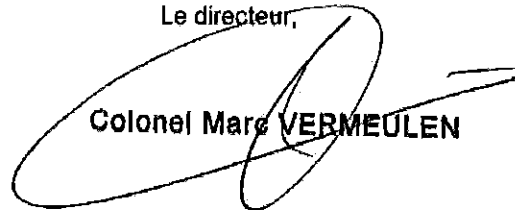
ARTICLE 3. – L'arrêté du 4 octobre 2016 est abrogé ;

ARTICLE 4. - En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ;

ARTICLE 5. - Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 5 JAN. 2017

Le directeur,



Colonel Marc VERMEULEN



Centre Hospitalier
Victor Dupouy
Argenteuil

DECISION DG/01/2017

Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu les arrêtés du 12 mai 2010 et du 15 avril 2014 du centre national de gestion nommant Monsieur Bertrand MARTIN Directeur des centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 1^{er} juin 2010 et à compter du 1^{er} juin 2014,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 nommant Monsieur Bruno KERHUEL, Directeur Adjoint chargé de la clientèle et de la performance à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Bruno KERHUEL, Directeur Adjoint chargé de la clientèle et de la performance, pour signer tout acte administratif courant, document et correspondance concernant les affaires relevant de la Direction de la clientèle et de la performance, en particulier les affaires relevant des services suivants :

- Service des relations avec la clientèle
- Service social des patients
- Standard
- Service des archives médicales

Article 2 :

Délégation est donnée à **Monsieur Bruno KERHUEL** pour représenter le Directeur général pour la présidence de la Commission des usagers, mentionnée à l'article L. 1112-3 du Code de la santé publique.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Monsieur Bruno KERHUEL**, Directeur Adjoint chargé de la clientèle et de la performance, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte, ou en cas d'empêchement du Directeur ou d'un Directeur Adjoint normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement, autorisations administratives de transport de corps avant mise en bière d'une personnes décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier d'Argenteuil.

Article 4 :

La présente décision annule la décision DG/03/2014 du 6/01/2014. Elle prendra effet au 10 janvier 2017.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait en deux exemplaires

Le Directeur

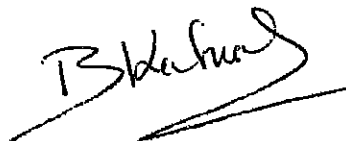
Bertrand MARTIN



A Argenteuil, le 9 janvier 2017

Le Directeur Adjoint

Bruno KERHUEL



PP
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2017-00007

accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police
qui assurent le service de permanence

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du service du haut fonctionnaire de défense au secrétariat général du ministère de l'intérieur, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, préfet, directeur de cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques ou chargés de mission dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Taline APRIKIAN, administratrice civile ;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- M. Christophe DELAYE, commissaire de police ;
- Mme Nathalie FAYNEL, commissaire de police ;
- M. Gabriel MORIN, administrateur civil ;
- M. Mathieu ORSI, administrateur civil ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, commissaire divisionnaire ;
- Mme Anne SOUVIRA, commissaire divisionnaire ;
- M. Philippe TIRELOQUE, contrôleur général.

Article 2

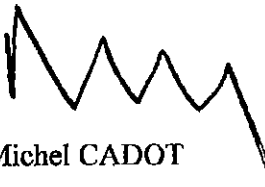
En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Patricia CHADRYIS, commandant de police ;
- Mme Virginie CROSNIER, commandant de police ;
- Mme Bérangère GOUPIL-MOUCHEL, commandant de police ;
- Mme Nathalie LACOSTE, commandant de police ;
- M. Julien LECOQ, commandant de police ;
- M. Jean Marc SENEGAS, commandant de police.

Article 3

Le préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le - 6 JAN. 2017



Michel CADOT